

Autorité
de la concurrence



CHAMPAGNE CEREALES – COMPAS

RÉSUMÉ DE L'OPÉRATION FOURNI PAR LES PARTIES

« La présente opération consiste en l'acquisition par Champagne Céréales SCA, du contrôle exclusif du groupe Compas, un groupe familial qui intervient notamment dans le secteur de la collecte et la commercialisation des céréales et oléo-protéagineux ainsi que la distribution des produits aux agriculteurs. »

Conformément à l'article L. 430-3, l'Autorité de la concurrence met à la disposition du public les renseignements communiqués par les parties dans la section 1 f de l'annexe 4-3 précisant le contenu des dossiers de notification.

Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables, et leur teneur ne préjuge nullement de la position de l'Autorité de la concurrence sur l'opération envisagée. L'Autorité ne peut pas davantage être tenue pour responsable des renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient.